

REPUBLIQUE FRANÇAISE DEPARTEMENT DE L'AUDE

Commune de Cuxac d'Aude

Arrêté n°2022-321

Domaine : Libertés publiques et pouvoirs de police-Police municipale

Objet : Modification des règles de stationnement et de circulation – Travaux avec nacelle rue Marcelin ALBERT entre le 12 et le 16, rue OULMEDE entre le 6 et le 14 et rue du 19 et 20 juin 1907 entre le 1 et le 7,

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE CUXAC-d'AUDE.

Vu le code la voirie routière et en particulier ses articles L115-1 et suivants, L141-1 et suivants

Vu les articles L2212-1, L2212-2 ainsi que les articles L 2213-1 et suivants du CGCT **Vu** l'article L511-1 du Code de la Sécurité Intérieure

Vu la demande de la Sté AC environnement pour effectuer des repérages amiante à l'aide d'une nacelle.

CONSIDÉRANT que cette intervention, avec stationnement d'une nacelle, nécessite de prendre toutes les mesures afin d'éviter tout incident et permettre son bon déroulement en toute sécurité.

CONSIDÉRANT que cette intervention nécessite une modification des conditions de circulation et de stationnement le 22 décembre 2022 de 08h00 à 18h00.

ARRETE

ARTICLE 1: Autorisation

Le bénéficiaire est autorisé à exécuter les travaux énoncés dans l'analyse ci-dessus, à charge pour lui de se conformer aux prescriptions du règlement de voirie.

ARTICLE 2 : Signalisation du chantier

Le stationnement et la circulation sont interdits sur le périmètre du chantier. Seul le stationnement des véhicules liés aux travaux est autorisé.

Le bénéficiaire a la charge de la signalisation réglementaire de son chantier et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

ARTICLE 3: Infractions

Pour toute infraction aux prescriptions du présent arrêté et de la présente autorisation, un procès verbal sera adressé au tribunal compétant

ARTICLE 4 : Responsabilité

La présente autorisation n'est donnée que sous réserve du droit des tiers et des règlements en vigueur.

ARTICLE 5: Exécution

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale, Monsieur Le commandant de la Brigade de Gendarmerie de Vinassan, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CUXAC-d'AUDE, le 19 décembre 2022

Le Maire

TOE CUXPC IP

Grégory DELFOUR